

---

Cinquième Assemblée de l'Alliance Solaire Internationale  
18 octobre 2022  
New Delhi, République de l'Inde

---

18 Septembre 2022

*Point 5 de l'ordre du jour*

# Sélection des nouveaux vice-présidents du Comité permanent de l'Assemblée de l'ASI

## Résumé

Ce document présente la notification de la sélection des nouveaux vice-présidents du Comité permanent de l'Assemblée de l'ASI, qui seront sélectionnés conformément au règlement intérieur de l'Assemblée de l'ASI, pour l'information des membres.

## Notification sur les nouveaux Vice-présidents du Comité permanent de l'Assemblée de l'ASI

L'Assemblée,

*Notant que l'article IV, paragraphe I, de l'accord-cadre prévoit que chaque membre de l'ASI prend des décisions concernant la mise en œuvre de l'accord-cadre et les actions coordonnées à mener pour atteindre son objectif ;*

*Notant que, conformément à l'article IV (4) de l'accord-cadre, l'Assemblée prend toutes les décisions nécessaires concernant le fonctionnement de l'ASI ;*

*Rappelant que, conformément à la décision de la première Assemblée, le Comité général et juridique (CGJ) a révisé le Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée, en tenant compte des commentaires reçus des Membres, y compris par l'intermédiaire des points focaux des Nations Unies, et a soumis le Règlement intérieur final à la deuxième Assemblée, qui a examiné et approuvé le Règlement intérieur de l'Assemblée ;*

*Notant que la règle 79 du règlement intérieur de l'Assemblée de l'ASI stipule que les vice-présidents du comité permanent seront sélectionnés par rotation parmi les pays membres de l'ASI dans la région spécifique sur la base de l'ancienneté en termes de soumission de l'instrument de ratification auprès du dépositaire ;*

*Recommande que les prochains vice-présidents qui seront sélectionnés lors de la 5<sup>ème</sup> session de l'Assemblée soient les suivants ;*

N°	Région	Vice-présidents <sup>1</sup>	Alternatives <sup>2</sup>
1.	Afrique	République fédérale de Somalie et République du Mali	République du Ghana et République des Seychelles <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Conformément à la règle 39 du RdP, les membres peuvent occuper l'un des postes de président, coprésident et vice-président.

<sup>2</sup> Dans le cas où le Membre est élu en tant que Président ou Co-Président, le Membre suivant (appelé "suppléants") en queue en vertu de la date de dépôt des instruments de ratification sera considéré comme le Vice-président suivant.

<sup>3</sup> La République du Ghana et la République des Seychelles ont soumis leurs instruments de ratification au Dépositaire le 16 octobre 2017. Conformément à la note explicative de la règle 79, si deux ou plusieurs pays membres de l'ASI soumettent leurs instruments de ratification au dépositaire le même jour, ils seront désignés pour le poste de vice-président de l'Assemblée de l'ASI en fonction de l'ordre alphabétique. Par conséquent, la République du Ghana aura la priorité sur la République des Seychelles.

2.	Asie et Pacifique	Tuvalu et République populaire du Bangladesh	Commonwealth d'Australie et République socialiste démocratique de Sri Lanka
3.	Europe et autres	Royaume du Danemark et Royaume de Suède	République fédérale d'Allemagne et République d'Italie
4.	Amérique latine et Caraïbes	République bolivarienne du Venezuela et Commonwealth de Dominique	Grenade et République du Suriname

\*\*\*\*\*